

# CHARTRE FORESTIERE

## Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras



Novembre 2009

Avec le soutien de :



# CHAPITRE 1

## - OBJET DE LA CHARTE -

### Le cadre réglementaire général

La présente Charte Forestière du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras est élaborée en application de l'article **L-12 de la loi d'orientation sur la forêt de 2001** dite d'orientation sur la forêt. Cette dernière accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre de charte forestière de territoire.

#### *Loi d'orientation sur la forêt de 2001*

*« La charte forestière de territoire a été créée pour mieux répondre aux nouvelles attentes que la société française exprime vis-à-vis de la forêt. Elle est un outil mis à la disposition des acteurs locaux pour une gestion contractuelle de l'espace forestier. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement durable des territoires que le gouvernement entend promouvoir en s'appuyant sur les différentes lois votées et en particulier la LOADDT, la loi SRU, la LOA et la LOF. C'est une transformation profonde du mode de réflexion et d'élaboration des stratégies de développement local qui est ainsi visée. C'est au niveau des nouvelles entités (pays, communautés de communes, agglomérations,..) que doivent être prises les initiatives qui engagent l'avenir. »*

*Jean GLAVANY, 7 janvier 2002.*

La circulaire **DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001** précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire, et indique qu'une Charte a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement territorial. Elle peut détailler ou compléter la contribution du secteur forêt-bois à un projet d'aménagement et de développement préexistant (charte de parc naturel régional, contrat de pays, parc national...). Dans ce cas, il convient de s'assurer de la compatibilité de la Charte avec les documents existants approuvés officiellement. Mais, elle peut être aussi à l'origine de l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement territorial nouveau.

Le périmètre retenu doit permettre d'obtenir la mobilisation optimale des acteurs pour déterminer et construire un programme partagé d'actions.

Toutefois, la **Charte Forestière de Territoire ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais simplement une démarche d'engagement et de soutien entre tous les acteurs locaux signataires du programme d'actions** visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire.

#### *Circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001*

*« Compte tenu du caractère expérimental et volontaire des chartes de territoire forestier, qui n'existent pas juridiquement à ce jour, et de la diversité des situations locales rencontrées, il n'apparaît pas opportun de prévoir un processus de validation formalisé a priori. Il importe toutefois, par souci de cohérence et de compatibilité avec les dispositifs de validation applicables à d'autres démarches d'aménagement et de développement territorial ».*

### Historique de la démarche

Face à la diversité des enjeux, à l'hétérogénéité des espaces forestiers et à la multiplicité des acteurs, le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras et son Conseil de développement ont exprimé le souhait, en 2007, de construire un projet commun en faveur d'un développement maîtrisé de la forêt, dans une logique de concertation forte avec tous les acteurs liés à la forêt et à la filière bois.

De plus, la combinaison de plusieurs raisons légitime la notion de "territoire pertinent" dans la volonté de mettre en place une Charte Forestière de Territoire au sein du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras :

- Principes de continuité paysagère, d'unité géographique, et multifonctionnalité de la forêt ;
- Enjeux communs (économique, social et environnemental) aux quatre communautés de communes ;
- Les travaux du conseil de Développement du Pays ont permis d'identifier cette question comme prioritaire, cette démarche d'élaboration d'une Charte forestière de territoire s'inscrit donc dans une dynamique issue de la société civile. Cette approche donne au Pays une légitimité particulière et un poids important ;
- Une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des interventions projetées et l'occasion d'obtenir plus facilement des aides publiques pour les projets et les actions définis.

Afin d'assurer la coordination et, plus généralement, la conduite de la charte forestière du Pays, la mise en place d'un comité de pilotage a été indispensable. Compte tenu de l'approche multifonctionnelle de la démarche, il a semblé impératif de faire figurer dans le comité de pilotage des représentants des collectivités du territoire, des organismes forestiers, de la filière bois, des autres usagers de la forêt, et d'y associer les partenaires institutionnels. Ce dernier a été présidé par le Président du Pays, et a eu un rôle politique d'orientation et de hiérarchisation des priorités et de production d'un consensus. Il s'est réuni à chaque étape d'avancement du projet, validé le travail effectué et orienté les travaux de la phase suivante. Il a permis d'informer l'ensemble des partenaires de l'avancement des travaux, d'opérer les choix stratégiques ou opérationnels le moment venu.

Comme indiqué dans la circulaire du Ministère de l'Agriculture du 15 février 2001. La charte Forestière de Territoire répondra à l'un ou à plusieurs des objectifs suivants :

- Garantir la gestion des forêts et des espaces naturels ;
- Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural ;
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ;
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers, la restructuration foncière.

## **Méthodologie**

---

Avant toute chose, la charte du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras s'inscrit à la fois dans le cadre de la politique forestière nationale, déclinée dans les orientations régionales forestières, et dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, précisée en particulier par les orientations stratégiques décrites dans la Charte de Développement du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.

La charte forestière repose sur une méthode de travail en 3 temps forts mentionnés dans la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 :

### *1. Le diagnostic et enjeux :*

Phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, le diagnostic partagé a permis de définir collectivement les grands enjeux des espaces forestiers du territoire du Pays du Grand Briançonnais. L'élaboration du diagnostic, monté de manière entremêlé, comprend : un volet technique qui traite de l'ensemble des thématiques liées au territoire, à la forêt et à la filière forêt, et un volet patrimonial recueillant des regards-croisés du territoire vécu concernant la forêt de façon à identifier les enjeux ressentis qui pèsent sur cet espace. Pour ce faire, des entretiens et des enquêtes, auprès de tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur le territoire forestier ont été réalisés.

### *2. Orientations et stratégie forestière :*

Après avoir soumis et validé le présent diagnostic aux principaux partenaires, le comité de pilotage a choisi les principaux thèmes à développer, en fonction des enjeux identifiés. Des groupes de travail par famille d'acteurs ont été constitués autour de chacun des thèmes retenus afin de définir les orientations stratégiques de la charte forestière du Pays, ainsi que les grandes lignes d'actions à court terme, à moyen terme et à long terme dans le cadre d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

### *3. Élaboration du plan d'actions :*

A partir des priorités et des thèmes précédemment identifiés et validés, un plan d'actions pluriannuel a été établi. Il comprend un planning détaillé des actions décidées et des échéanciers budgétaires, avec une identification des financements pour sa mise en œuvre.

Les groupes de travail thématiques ont recueilli et sélectionné les actions dans le cadre de chaque orientation retenue ; recherché les structures adéquates qui assumeront la charge de mener à bien ces actions ; établi un coût prévisionnel de chaque action, évalué les actions prioritaires en fonction d'un cahier des charges.

## Présentation du territoire

---

Le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras se trouve à l'extrémité nord du département des Hautes-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Situé à la frontière avec l'Italie, ce territoire de 2 138 km<sup>2</sup> est également mitoyen de l'Isère, de la Savoie et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Pays regroupe 37 communes appartenant aux quatre Communautés de communes (Briançonnais, Escarton du Queyras, Guillestrois et Pays des Ecrins)

Au recensement de la population de 1999, le Pays du Grand Briançonnais comptait ainsi 32 124 habitants soit une densité de 14,9 hab. /km<sup>2</sup>. Briançon, qui est la ville principale de l'arrondissement, compte 10 737 habitants. Les autres chefs lieux sont l'Argentière la Bessée avec 2 289 habitants, Guillestre avec 2 211 habitants et Aiguilles avec 441 habitants.

## Description de l'espace forestier

---

La forêt est une ressource importante du territoire. En effet, la forêt de production représente avec 46 000 ha un taux de boisement de 21% du territoire (base de données dendrométrique de l'IFN (1997)). Au travers d'une lecture synthétique de l'analyse des atouts/faiblesses, opportunités/menaces (matrice SWOT simplifiée), nous avons pu faire ressortir les éléments suivants :

Une première problématique forte apparaît sur l'articulation de la filière bois de l'amont à l'aval. A l'amont des faiblesses liées au morcellement du foncier et aux difficultés de mobilisation des propriétaires privés sont pointées. On constate aussi des contraintes climatiques, topographiques et d'inadéquation entre le matériel moderne d'exploitation et les conditions montagnardes qui expliquent une sous-mobilisation des bois. Les bois exploités, parfois de qualité moyenne sont souvent exportés alors que les acteurs de la seconde transformation importent la majorité de leur matière première.

Dans le même temps, malgré une filière bois vigoureuse sur le massif, les collectivités ne portent pas toujours ce matériau local dans leurs réalisations. Malgré l'importance de la filière, ce portrait fait ressortir des difficultés dans sa structuration même et son articulation des producteurs aux consommateurs. Les bases pour renforcer et accompagner la structuration de la filière bois du territoire sont : La structuration en cours de la filière du bois énergie, l'existence d'un marché important tant local que transfrontalier et une tradition artisanale notable.

La seconde problématique identifiée concerne les mutations globales de l'environnement en cours et leurs traductions sur le territoire. Les espaces naturels évoluent de manière importante, se referment autour des villages et hameaux et le mélèze laisse petit à petit place à des formations forestières plus stables. Cette évolution du territoire pourrait induire la disparition de certains milieux (bocage, landes) supports d'activités pastorales et d'une importante biodiversité. Elle pourrait aussi priver à long terme le territoire de sa ressource en mélèze, élément majeur de l'identité de ce territoire montagnard. Enfin, les changements climatiques en cours viennent compléter la dynamique de changements globaux et font peser une menace tant sur les formations forestières en place que sur la biodiversité menacée ou ordinaire. Dans ce contexte, l'importante diversité forestière et biologique mais aussi les politiques visant à assurer un entretien du territoire sont des éléments qui pourront contribuer à prévenir les effets des mutations du milieu naturel.

Une troisième problématique apparaît au travers d'une évolution de l'activité touristique qui tend à engendrer une fréquentation « non régulée » ou « excessive ». La fréquentation touristique des massifs vient s'ajouter à de nombreuses autres fonctions existantes dont l'accumulation sur un même territoire cause une pression supplémentaire et des dommages croissants au milieu forestier. La pratique du ski hors piste ou l'augmentation des populations d'ongulés sauvages peuvent obérer la pérennité du couvert forestier. Ainsi le développement de ces activités induit à la fois un risque de conflits d'usages et des menaces sur la pérennité de l'état forestier. Cependant, la forêt du territoire est éminemment multifonctionnelle et ses usagers sont très attachés aux paysages qu'elle forme. Ainsi, à ce jour, constatant que peu de conflits d'usages ont vu le jour, nous pouvons considérer que cet aspect multifonctionnel peut être envisagé de manière durable.

La demande en matière d'éducation à l'environnement et la politique forestière de plus en plus basée sur la multifonctionnalité sont des éléments qui devraient permettre d'assurer un usage équilibré de la forêt.

Enfin, un dernier élément transparait dans cette analyse. Il est lié à la faible culture forestière commune à l'ensemble des zones de montagne du bassin méditerranéen. Ce manque de culture forestière induit des difficultés de communication entre acteurs, une faible implication des propriétaires (privés ou collectivités) dans la gestion et la valorisation de leur patrimoine forestier mais aussi certains manques dans la valorisation des bois locaux. Il existe cependant des éléments qui peuvent permettre de partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais : un attachement commun au territoire, des centres de formations, une demande d'actions d'éducation à l'environnement, les partenariats existants avec les territoires voisins et le travail engagé sur la Charte Forestière de Territoire.

## CHAPITRE 2

### LES SIGNATAIRES POTENTIELS

Cette charte est signée entre :

⇒ Les propriétaires, les gestionnaires et les utilisateurs de l'espace forestier

- L'association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras ;
- Le Conseil de développement du Pays Grand Briançonnais ;
- La Communauté des communes du Briançonnais ;
- La Communauté de communes du Guillestrois et ses communes ;
- La Communauté de communes de l'Escarton du Queyras et ses communes ;
- La Communauté de communes du Pays des Ecrins ;
- L'Office National des Forêts ;
- Le Parc National des Ecrins ;
- Le Parc Naturel Régional du Queyras ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière P.A.C.A. ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs 05 ;
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 05 ;
- Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats ;
- Communes Forestières des Hautes-Alpes.
- FIBOIS 04/05 ;
- Le Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs 04/05 ;
- Coopérative Provence Forêt ;
- La Chambre de Métiers des Hautes-Alpes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- La Maison de la Nature des Hautes-Alpes ;
- Le CPIE Haute-Durance ;

⇒ Les partenaires institutionnels et les partenaires financiers :

- L'Etat / D.D.A.F. ;
- La Région PACA (C.R. P.A.C.A.) ;
- Le Département des Hautes-Alpes (C.G.05) ;

Les partenaires s'engagent dans l'application des orientations et la mise en œuvre des actions décrites dans le chapitre 3. Les actions à mettre en œuvre peuvent nécessiter la mobilisation d'autres partenaires, lesquels pourront devenir signataires de la charte ou simplement des conventions d'application prévues au chapitre 4.

## CHAPITRE 3 CONTENU ET CADRE D'INTERVENTION

Les signataires de la charte s'engagent à développer leur activité sur les priorités suivantes :

- Orientation A – Renforcer la structuration de la filière bois du territoire
- Orientation B – Garantir un usage équilibré de la forêt
- Orientation C – Prévenir les effets des mutations du milieu naturel
- Orientation D – Partager une culture commune de la forêt du Grand Briançonnais  
*(Enjeu transversal\*)*

### **ORIENTATION A : RENFORCER LA STRUCTURATION DE LA FILIERE BOIS DU TERRITOIRE**

#### **Diagnostic**

Le premier axe vise à structurer l'articulation de la filière bois de l'amont à l'aval. A l'amont, des faiblesses liées au morcellement du foncier et aux difficultés de mobilisation des propriétaires privés mais aussi aux contraintes climatiques, topographiques et aux conditions montagnardes expliquent une sous-mobilisation des bois. Les bois exploités, parfois de qualité moyenne sont souvent exportés alors que les acteurs de la seconde transformation importent la majorité de leur matière première. Dans le même temps, malgré une filière bois vigoureuse sur le massif, les collectivités ne portent pas toujours ce matériau local dans leurs réalisations. Ce portrait d'une filière pourtant importante fait ressortir des difficultés dans sa structuration même et son articulation des producteurs aux consommateurs.

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de mobilisation et de transport des bois, de soutenir et d'accompagner les entreprises de 1<sup>ère</sup> transformation, et d'encourager les entreprises de la 2<sup>nd</sup> transformation à se fournir en bois locaux,

Objectif A 1	<b>Améliorer les conditions de mobilisation du bois et sécuriser les approvisionnements</b>
Objectif A 2	<b>Moderniser et développer les entreprises de la filière bois</b>
Objectif A 3	<b>Augmenter la quantité de bois local utilisé par les entreprises de la seconde transformation et les utilisateurs finaux</b>

#### **Actions**

▪ *Fiche Action 1- Schéma de desserte forestière*

La mise en œuvre d'un schéma de desserte aura pour premier objectif l'identification et l'analyse des grandes zones de production par « unité de bassin de desserte » dans un souci environnemental d'accroissement de la mobilisation de la ressource.

▪ *Fiche Action 2- Résorption d'obstacles à la mobilisation des bois - chantiers pilotes –*

L'objectif est d'illustrer les possibilités de résorption de ces obstacles à la mobilisation par des chantiers pilotes mettant en œuvre des techniques innovantes ou exemplaires. Ces chantiers doivent aboutir à une gestion forestière durable et par conséquent à la mobilisation de bois et doivent valider l'utilisation des techniques et outils expérimentés sur le territoire du Grand Briançonnais.

Concernant les surfaces de forêts communales ne relevant pas du régime forestier, et suivant le principe des articles L1, L6 et L8 du code forestier, les forêts des collectivités doivent être gérées conformément à un document d'aménagement agréé qui permet d'assurer une gestion durable. Ces forêts devraient donc relever du régime forestier et d'un programme de coupe devrait leur être appliqué partout où l'accessibilité le permet.

▪ *Fiche Action 3 - Inciter à développer une gestion durable et groupée en forêt privée ainsi que la mobilisation des bois*

L'objectif général est de permettre une gestion durable des forêts privées dont la conséquence est une mobilisation de bois. Cette dernière ne peut qu'augmenter puisqu'elle est actuellement trop faible pour être estimée.

Les outils identifiés ont pour objectif commun de promouvoir une gestion concertée et durable de ces forêts par l'incitation au regroupement des propriétés privées.

▪ *Fiche Action 4 - Aider les entreprises à identifier les pistes de modernisation de leurs processus ou de développement commercial*

Les objectifs de cette action sont :

- Développer et moderniser les entreprises locales de transformation du bois ;
- Rechercher des économies d'échelle dans la modernisation de leur outil de travail ;
- Faciliter l'accès des entreprises du bois aux aides financières

▪ *Fiche Action 5- Contrat d'approvisionnement « pilote » entre un exploitant local et un propriétaire*

Ce contrat pourrait être contracté en forêt communale. En effet, en domanial la démarche de mise en place de contrats d'approvisionnement devrait intervenir à l'échelle de la Direction Territoriale, et en forêt privée le morcellement limite ce genre de contrat. Il est cependant nécessaire de construire un contrat spécifique lié aux objectifs communs de la filière et de la commune contractante.

Le contrat d'approvisionnement permettrait de mieux vendre les coupes de bois hétérogènes des forêts et garantir l'approvisionnement des scieurs locaux.

▪ *Fiche Action 6- Mise en place d'une plate forme de tri qualitatif des bois, de séchage et de commercialisation des bois sciés*

Les objectifs de cette action sont :

- Favoriser la modernisation des entreprises de la filière bois ;
- Augmenter leur capacité de production pour répondre à la demande d'un marché local ;
- La mise en place de plateformes de tri qualitatif des bois, permettant une meilleure valorisation des bois [différentiel de 30% sur les bois de structure] doit aussi être étudiée.

▪ *Fiche Action 7- Publier un annuaire des entreprises de la filière bois du territoire à l'usage des collectivités, architectes, maîtres d'œuvre.*

A destination des collectivités, architectes et maîtres d'œuvre, l'annuaire se veut être un outil de travail accessible pour trouver aisément les entreprises de la filière forêt-bois répondant à leurs besoins :

- Proposer une connaissance plus approfondie des entreprises en effectuant des recherches d'entreprise par thème [artisanat, bois-énergie, certification, charpente & construction, produits finis, sciage,...] ou par communes.
- Comprendre l'organisation et l'importance de la filière bois en Grand Briançonnais

Mettre en cohérence l'offre et la demande

▪ *Fiche Action 8 - Créer les conditions de la valorisation des bois locaux*

Les objectifs de cette action sont :

- Valoriser les bois locaux en privilégiant les initiatives locales
- Aider à la constitution d'un réseau d'opérateurs locaux
- Faire connaître la filière courte de seconde transformation et la promouvoir.
- Développer et promouvoir des gammes de produits à partir d'essences locales.

## **ORIENTATION B : GARANTIR UN USAGE EQUILIBRE DE LA FORET**

---

### **Diagnostic**

Le deuxième axe vise à pérenniser une gestion multifonctionnelle pacifiée des milieux forestiers. Les forêts du Pays du Grand Briançonnais accueillent en été comme en hiver de multiples activités de loisirs répondant ainsi à une demande sociale de plus en plus marquée sur le territoire. L'évolution de ces activités commence à engendrer une fréquentation « anarchique » ou « excessive ». La fréquentation touristique du massif vient s'ajouter à de nombreuses autres fonctions dont l'accumulation sur un même territoire cause des dommages au milieu forestier. Certains de ces usages peuvent avoir un impact sur la pérennité du couvert forestier. Ainsi le développement de ces activités induit à la fois un risque de conflits d'usage et des menaces sur la pérennité de l'état forestier. Cependant, la forêt du territoire est éminemment multifonctionnelle et ses usagers sont très attachés aux paysages qu'elle forme. Ainsi, à ce jour, peu de conflits d'usages ont vu le jour. La demande en matière d'éducation à l'environnement et la politique forestière de plus en plus basée sur la multifonctionnalité sont des éléments qui devraient permettre d'assurer un usage équilibré de la forêt

Il s'agit d'améliorer l'information du grand public sur les usages multiples de la forêt, de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et d'assurer la continuité de la fonction de protection des forêts sur l'ensemble du territoire concerné par des risques naturels.

- Objectif B 1 **Mettre en cohérence les usages du milieu forestier**
- Objectif B 2 **Répondre aux besoins d'activités en matière d'éducation à l'environnement**
- Objectif B 3 **Assurer la pérennité des peuplements forestiers face aux pratiques et aux populations les mettant en cause**
- Objectif B 4 **Renouveler et entretenir les peuplements assurant une fonction de protection contre les risques naturels**

## **Actions**

- ***Fiche Action 9 - Améliorer les conditions d'application de la réglementation sur la circulation des engins motorisés***

Les objectifs de cette action sont :

- Limiter les conflits d'usage et les dégradations de l'espace naturel ;
- Expliciter les termes de la loi afin de faciliter la prise de décision par les élus ;

Canaliser la fréquentation des engins motorisés.

- ***Fiche Action 10 - Améliorer les équipements d'accueil du public en forêt***

Les objectifs de cette action sont :

- Communiquer sur les fonctions multiples des forêts et sur la nécessité de la gestion durable forêt ;
- Canaliser les flux ;
- Dégager les thématiques à réelle portée touristique ;

Créer des nouveaux circuits à thèmes ;

- ***Fiche Action 11 - Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère environnementale et/ou touristique***

L'objectif général est d'inciter les propriétaires à réaliser des interventions sylvicoles dans leurs parcelles boisées en prenant en compte les aspects paysagers et environnementaux propres aux sites. Pour intégrer à la fois la sensibilité paysagère mais aussi les enjeux touristiques, cette gestion doit être réfléchie à l'échelle du site concerné et doit intégrer les fonctions et usages multiples de la forêt.

Le résultat de cette gestion doit déboucher sur des opérations sylvicoles concertées.

- ***Fiche Action 12- Éducation à la forêt et son environnement***

La mise en oeuvre des actions aura pour objectif de sensibiliser et de développer une culture forestière auprès de la population locale. L'opération «éducation à la forêt et son environnement» permettra de mieux connaître pour mieux comprendre.

Les résultats attendus sont :

- Favoriser les échanges lors de rencontre ;
- S'identifier pour permettre la conciliation d'approches et de représentations ;
- Sensibiliser sur les fonctions multiples de la forêt, sur les enjeux des changements climatiques et les besoins de mobilisation et de valorisation locale du bois.

- ***Fiche Action 13 - Protection des régénérations par la mise en place de filets de protection***

L'objectif est de protéger les régénérations soumises au passage intense du ski hors piste contre l'agression qu'elle représente.

Le résultat à atteindre est la préservation des régénérations forestières.

- ***Fiche Action 14 - Suivi concerté de l'impact des cervidés au milieu forestier***

La gestion des populations d'ongulés est basée sur le suivi d'un ensemble d'indicateurs décrivant l'interaction entre la population et son habitat (indicateurs de l'abondance relative d'animaux, de la performance individuelle [reproduction, mortalité et qualité phénotypique], de la qualité de l'habitat et de l'impact de la population sur l'habitat).

Une fois analysées, ces données précises fourniront dans le cadre des plans de chasse annuels cervidés, une série d'informations techniques importantes pour la mise en place de bonnes décisions de gestion

L'objectif de l'action est de pérenniser le réseau de placettes de mesures de l'impact de la population sur l'habitat dans le territoire du Parc Naturel Régional du Queyras.

- *Fiche Action 15 - Opération pilote - gestion des ripisylves*

L'entretien et la gestion des ripisylves doit permettre de diminuer les risques liés à l'écoulement torrentiel. Il s'agit, au travers de cette action, de résoudre les obstacles à la gestion liée au morcellement foncier en bordure du cours d'eau. L'opération pilote identifiée concerne le torrent de l'Onde à Vallouise. Une partie de ce secteur est classé en zone rouge au PPRN au titre du risque induit par la végétation sur la digue protégeant Vallouise de l'inondation. Les enjeux de ce cours d'eau justifient la volonté de la commune de Vallouise de passer par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

- *Fiche Action 16 - Mise en place d'une gestion concertée sur les zones rouges de PPRN*

La gestion des forêts assurant un rôle de protection est intégrée aux plans d'aménagement en forêt publique et l'ONF y développe des règles de gestion minimale (Projet Intereg Alcotra).

En forêt privée, le morcellement a pour l'instant empêché toute gestion spécifique à la protection contre les risques naturels.

L'objectif de l'action est d'intervenir et de mettre en place une gestion concertée visant l'amélioration des fonctions de protection dans une zone de risque avéré (zone classée "rouge" dans un Plan de Prévention des Risques Naturels).

## **ORIENTATION C : PREVENIR LES EFFETS DES MUTATIONS DU MILIEU NATUREL**

---

### **Diagnostic**

Le troisième axe vise à prévenir les mutations en cours du territoire et de l'environnement global. Les espaces naturels évoluant de manière importante se sont refermés autour des villages et hameaux et le mélèze laisse petit à petit la place à des formations forestières plus stables. Cette évolution du territoire risque de faire disparaître certains milieux (bocage, landes, ...) support d'activités pastorales et d'une importante biodiversité mais aussi de priver à long terme le territoire de sa ressource en mélèze, élément majeur de l'identité de ce territoire montagnard. Enfin, les changements climatiques en cours viennent compléter la dynamique de changements globaux et font peser une menace tant sur les formations forestières en place que sur la biodiversité.

Il s'agit ainsi de maintenir les fonctionnalités des pratiques agricoles et pastorales, de pérenniser les formations de mélèze et d'augmenter la résilience des peuplements forestiers face aux crises climatiques prévues.

Objectif C 1	<b><i> limiter l'embroussaillage sur les milieux sensibles dans le respect de la réglementation sur le défrichage</i></b>
Objectif C 2	<b><i> Pérenniser et développer les formations de mélèze</i></b>
Objectif C 3	<b><i> Anticiper les effets des changements climatiques par une sylviculture adaptée</i></b>

### **Actions**

- *Fiche Action 17 - Définition des zones prioritaires pour la reconquête et la restauration d'espaces pastoraux fortement enfrichés*

Les enjeux, menacés par l'enfrichement des anciens espaces pastoraux, qu'ils soient paysagers ou patrimoniaux dans les vallées ou plus liés à la préservation des espèces et habitats, justifient des travaux de reconquête d'anciens espaces pastoraux. Il s'agit de travaux de défrichage préalables à la réinstallation d'éleveurs.

Ces travaux de reconquête doivent être pratiqués sur les zones où ils seront les plus efficaces au regard des enjeux identifiés.

L'objectif de la présente action est d'étudier ces enjeux de manière à définir et cartographier les zones prioritaires pour la reconquête pastorale. Il s'agira en outre de proposer des solutions techniques pour le défrichage mais surtout pour l'entretien du milieu réouvert par le pâturage.

- *Fiche Action 18 - Mise en place des chantiers de broyage mécaniques après mise en place de conventions de pâturage assorties d'objectifs de contrôle de l'embroussaillage.*

L'objectif général est de réouvrir d'anciens espaces pastoraux enfrichés et de maintenir ces milieux ouverts par le pâturage.

- *Fiche Action 19 - Campagne d'explication, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et du grand public sur la pérennisation des formations de mélézin*

L'objectif de cette action est de mieux faire connaître l'enjeu de la pérennisation des formations de mélézin auprès des collectivités (propriétaires d'une partie des mélézins et maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la préservation de ces formations), des propriétaires forestiers et du grand public.

Des documents de vulgarisation de ces enjeux sont existants, il est nécessaire de les diffuser plus efficacement par une campagne adaptée.

- *Fiche Action 20 - Soutenir les actions de régénération du mélézin*

L'objectif général de l'action est d'assurer les conditions de régénération du méléze pour maintenir ce dernier sur les zones sur lesquelles il assure des fonctions paysagères, sylvopastorales ou de production de bois.

Les surcoûts de gestion induits par les travaux spécifiques de régénération du mélézin (coupes rases par trouées, décapage-scarification, plantations de méléze) doivent continuer à être compensés au titre des aménités assurées par le mélézin.

- *Fiche Action 21 - Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques*

Les objectifs de cette action sont :

- Donner une cohérence aux actions existantes en les mettant en réseau ;
- Partager les connaissances produites entre chercheurs et gestionnaires ;

## **ORIENTATION D : PARTAGER UNE CULTURE COMMUNE DE LA FORET DU GRAND BRIANCONNAIS**

### **Diagnostic**

Le quatrième axe vise à pérenniser le dialogue et l'échange entre les différents partenaires de la charte, les acteurs concernés et le public intéressé.

Il s'agit ainsi d'organiser la diffusion et le partage des connaissances et d'informer un très large public sur la forêt du Pays du Grand Briançonnais dans ses fonctions économiques, écologiques et sociales.

Objectif D 1

**Coordonner les actions en matière forestière à l'échelle du Pays**

Objectif D 2

**Informier l'ensemble des acteurs**

### **Actions**

- *Fiche Action 22 - Animation de la Charte Forestière de Territoire.*

Les objectifs de cette action sont :

- Faire émerger, mettre en œuvre et suivre les projets « forêt » ;
- Assurer le suivi de la charte forestière de territoire ;
- Communiquer, sensibiliser les différents acteurs et partenaires sur cette thématique ;
- Favoriser les rencontres et échanges entre tous les acteurs autour des axes stratégiques définis par la CFT.

- *Fiche Action 23 - Sensibiliser, Former et Diffuser l'information « forêt filière bois » à destination des élus, des propriétaires, des professionnels et du grand public*

Les objectifs de cette action sont :

- Favoriser la communication dans le domaine forestier pour créer une dynamique agissant sur la restructuration foncière, les pratiques des usagers de l'espace forestier et valorisant les productions locales.
- Développer les formations multipartenaires en direction des professionnels, des élus locaux et du grand public.

- *Fiche Action 24 - Etude de faisabilité Maison du Mélèze*

La création d'une maison du Mélèze aurait plusieurs vocations de :

- Sensibiliser et éduquer la population locale et touristique aux richesses naturelles du territoire ;
- Faire connaître la filière bois, les métiers du bois et la spécificité du Mélèze et des produits dérivés fabriqués localement ;
- Assurer la diffusion des informations recueillies ;
- Permettre aux acteurs de la filière bois de trouver un espace pour se réunir et créer une cohésion de la filière : actions de mutualisation, échanges de savoir-faire, évolutions du marché, coopération commerciale....

## **CHAPITRE 4**

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

#### **Durée**

La présente Charte Forestière de Territoire est conclue pour une durée d'animation de trois années et couvre la période 2009-2012

#### **Animation**

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la charte et de ses actions est confiée à l'Association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras qui assurera cette tâche en collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et professionnels et les acteurs locaux engagés dans cette démarche. L'animateur aura pour mission principale la mise en œuvre du programme d'actions de la charte forestière du Pays du Grand Briançonnais comprenant divers points :

- Animation directe / réalisation d'actions :

Il assurera également le suivi technique et administratif des dossiers. Il travaille à l'élaboration des cahiers des charges, au montage des dossiers de demande de subventions, à la tenue des réunions préparatoires et de suivi, ainsi qu'à la rédaction des comptes-rendus. Il mettra aussi en œuvre plusieurs projets de sensibilisation prévus au programme d'actions de la charte auprès du public forestier comme du « grand public ».

- Organisation de la concertation :

En plus du travail d'information « continue », l'animation se traduit par l'organisation de réunions à différentes échelles avec l'ensemble des partenaires (réunions techniques, comité de programmation, comités de suivi, etc.). Par souci d'efficacité, l'animateur diffusera les synthèses et les conclusions des diverses réunions.

- Suivi global des actions

L'animateur aura également tout au long de l'animation la charge d'assurer une analyse en continu de l'avancement de la charte ainsi que la réalisation de rapports et comptes-rendus réguliers et mise à jour d'un tableau de bord. Il pourra s'appuyer sur le conseil de développement dont le rôle est d'évaluer les actions du Pays.

#### **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est institué entre les signataires de la charte forestière du Pays, et il se réunira au moins une fois par an afin de faire le bilan des actions de l'année écoulée, l'évaluation des besoins, l'étude de l'avancement du programme, les propositions pour l'année à venir.

Le Comité sera présidé par le Président du Pays et sera convoqué par ses soins a pour missions :

- d'établir le bilan technique et financier des actions de l'année écoulée notamment au regard des axes de priorités de la charte et des documents de programmation des travaux ;
- d'adopter le programme des travaux annuels et les plans de financement correspondant.

#### **Suivi et évaluation**

Dans le cadre d'une démarche à long terme, le suivi régulier ainsi qu'une évaluation étalée dans le temps sont des éléments essentiels de l'évaluation du programme d'actions avec l'utilisation d'outils informatiques permettant d'analyser un certain nombre d'indicateurs.

Le suivi s'effectuera également par le renseignement de tableaux de bord de suivi-évaluation globalisant l'état d'avancement des actions. Une "veille technique" permettra l'analyse croisée de certains indicateurs physiques et/ou d'indications.

Ainsi il sera proposé :

- de réaliser un suivi des actions engagées ;
- de réaliser une évaluation globale ;
- d'assurer le lien des actions de la Charte avec la politique générale du Pays en faveur de la forêt (et inversement),

#### **Résiliation**

La présente charte prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2012. Chacune des parties pourra notifier, au terme de chaque exercice annuel, son intention de ne pas poursuivre la mise en œuvre de cette convention.

Dans ce cas, un préavis de trois mois avant la date anniversaire de prise d'effet de la présente charte devra être donnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception à l'ensemble des signataires de la Charte Forestière de Territoire.